

Maisons-Alfort, le 13 mai 2002

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de sel aspartame-acésulfame en tant qu'édulcorant

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 décembre 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'autorisation d'emploi de sel aspartame-acésulfame en tant qu'édulcorant.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » réuni le 30 avril 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le sel aspartame-acésulfame est plus stable que le mélange aspartame et acésulfame de potassium ;

Considérant que le sel aspartame-acésulfame se dissout sous la forme d'un mélange équimolaire d'aspartame et d'acésulfame dans l'eau, la salive et le suc gastrique ;

Considérant que l'aspartame et l'acésulfame obtenus après dissolution du sel aspartame-acésulfame sont identiques à ceux obtenus après dissolution de l'aspartame et de l'acésulfame de potassium séparément ;

Considérant que l'aspartame et l'acésulfame de potassium sont des additifs autorisés dans l'alimentation humaine (E951 et E950 respectivement) ;

Considérant les spécifications retenues pour l'aspartame-acésulfame par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine (CSAH) et le Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (JECFA) ;

Considérant que l'exposition attendue pour le consommateur, provenant de l'emploi du sel aspartame-acésulfame est, au plus, la même que celle provenant de l'emploi d'un mélange en quantité identique d'aspartame et d'acésulfame ;

Considérant que l'évaluation des risques réalisée par le CSAH conclut que la consommation cumulée d'aspartame-acésulfame + aspartame + acésulfame de potassium ne doit pas dépasser les doses journalières admissibles (DJA) établies individuellement pour l'aspartame (40 mg/kg poids corporel) et pour l'acésulfame de potassium (9 mg/kg poids corporel),

L'Afssa émet un avis favorable à l'emploi de sel aspartame-acésulfame en tant qu'édulcorant.